1^{er} Avenant à la Convention entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg et l'association sans but lucratif « ESAL Edward Steichen Award Luxembourg »

Entre les soussignés :

- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « ESAL Edward Steichen Award Luxembourg », représentée par sa Présidente, désignée ci-après « l'association », d'autre part;

Un article 13 est ajouté à la convention conclue le 5 février 2015 entre parties

Article 13.- Disposition transitoire

A partir de l'exercice 2018 une aide supplémentaire d'un montant de 500 € est accordée à l'association pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement depuis la signature de la présente convention.

Le montant total attribué à l'association s'élève donc à 10.500 €.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le - 9 FEV. 2018

Pour l'association

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg

Pour le Ministre de la Culture

Présidente

Guy Arendt Secrétaire d'Etat